

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 OCTOBRE 2006 A 20 HEURES

PRESENTS : M.M. PIETTE, Bourgmestre ;

DUMONT, ANCIEN, DE WOUTERS, BOCART, Echevins
de MONTPELLIER, BENIS, MOUTON, DEKONINCK, BINAME, GAILLARD, FAELES-
VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, GILLES, CARLY, Conseillers
Et Mme SEPTON, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL,

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité ; RATIFIE : le procès-verbal de la séance précédente.

2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre.

3° FABRIQUES D'EGLISE : COMPTE 2005 : AVIS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2005 de la Fabrique d'église de Warnant :

<i>FABRIQUE</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>BONI-MALI</i>	<i>SUBV.COM</i>
Warnant	24.276,88€	8.819,19€	+15.457,69€	6.383,56€

4° FABRIQUE D'EGLISE : BUDGET 2007 : AVIS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2007 de la Fabrique d'église d'Haut-Le-Wastia :

<i>FABRIQUE</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>BONI-MALI</i>	<i>SUBV.COM</i>
Haut-Le-Wastia	3.759,43€	3.759,43€	-----	1.736,81€

5° REPARTITION DU CAPITAL-PERIODES : DECISION : Attendu qu'au niveau primaire, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles communales au 15 janvier, sauf si au 30 septembre de l'année scolaire en cours, une différence de 5% d'élèves par rapport au 15 janvier est constatée ; ce qui n'est pas le cas cette année ; Attendu que le total du capital périodes des 4 écoles au niveau primaire compte au 30.09.2006, 749 périodes ; Attendu que ces périodes peuvent ainsi permettre la réalisation et la concrétisation des objectifs proposés ; Attendu que les 4 chefs d'école ont marqué leur accord sur les solutions préconisées ; Vu l'accord intervenu à ce sujet avec les représentants des organisations syndicales (CO.PA.LOC) en date de ce 02.10.2006 ; Après avoir entendu l'exposé de l'Echevin de l'Instruction J. DUMONT ; A l'unanimité ; DECIDE : en conséquence : 1° pour les primaires : de répartir les 749 périodes, comme suit : 2 emplois de chef d'école avec classe (école d'Haut-Le-Wastia et de Denée), 2 emplois de chef d'école sans classe (écoles d'Anhée et de Bioul) ; 22 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet ; 44 périodes d'éducation physique ; 22 périodes pour la seconde langue ; 24 périodes –complément de direction (12p. à Haut-Le-Wastia et 12 p. à Denée), 20 périodes de reliquat affectées aux écoles d'Annevoie (12p.), d'Anhée (4 p.) et de Denée (4 p.), 51 périodes d'encadrement P1P2 (9p. à Anhée, 12 p. à Haut-le-wastia, 6 p. à Warnant, 6p. à Denée, 6 p. à Bioul et 12 p. à Maredret) et 12 périodes d'adaptation à l'école d'Anhée. La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 01^{er} septembre 2006 (sauf l'encadrement P1P2 de Anhée, Denée et Bioul qui a débuté le 01/10/2006). 2° pour les maternelles : de répartir les emplois comme suit : 4 à Anhée, 2,5 à Haut-Le-Wastia (dont 1 à Warnant), 1,5 à Denée et 5,5 à Bioul. La Commune bénéficie en outre, depuis le 01/09/2006 de trois puéricultrices à 4/5^{ème} temps : une à Bioul, une à Anhée, ainsi qu'une à Annevoie et à Maredret.

6° I.M.A.J.E. : INDEXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES AFFILIES : DECISION :

Suite à l'approbation, à l'unanimité, par l'Assemblée générale (du 23/06/2005) – du principe d'une indexation systématique de la participation des affiliés par rapport aux présences des enfants dans les différents services de leur entité et ce, suivant l'index officiel, - du rattrapage à 6 sauts d'index en fonctions des indexations suivantes au 30/06/2005 : 01/06/1999-01/09/2000-01/07/2001-01/03/2002-01/07/2003-01/11/2004, soit 12% ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver l'avenant proposé aux conventions prévoyant l'indexation de l'I.M.A.J.E. Cet avenant prévoit notamment que la commune s'engage à payer à l'Intercommunale la somme de 5,65€ au 01/01/2006, par jour et par enfant de l'entité présent. Cette somme subira annuellement les fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Auparavant, le tarif était de 4,96€ par jour et par enfant de l'entité présent à la crèche.

7° A.I.E.M. : REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR : DECISION : Suite à la démission de M. le Conseiller Communal Guy BENIS, de l'intercommunale A.I.E.M. à Mettet, à l'unanimité ; DESIGNÉ : M. Stanislas de WOUTERS de BOUCHOUT, Echevin, en qualité de délégué. Ce nouveau délégué restera en fonction jusqu'au renouvellement des instances de l'AIEM.

8° asbl « DINANT EVENT » : DECISIONS : M. le Conseiller P. de MONTPELLIER entre en séance. L'association dénommée « Dinant Event » a pour but le développement qualitatif de l'ordre touristique à Dinant et en Haute-Meuse (communes de Anhée, Hastière, Onhaye et Yvoir), le développement du tourisme familial, de groupe et d'affaires. En outre, l'association fédère tous les acteurs qui s'intègrent dans cette démarche : opérateurs touristiques, propriétaires d'hébergements, propriétaires de lieux de réunions, ainsi que toute personne, association, commerçant ou entrepreneur offrant des services complémentaires. Pour réaliser ce but, l'association peut notamment : -accomplir tout acte se rapportant directement ou indirectement à son objet ; -prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ; -être propriétaire, posséder ou détenir tout bien meuble ou immeuble nécessaire à la réalisation de son objet. Les membres apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement. Ils ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation. Néanmoins, une cotisation pourrait être demandée, auquel cas le montant sera fixé par l'Assemblée générale et voté par les 2/3 des membres effectifs, présents ou représentés. Chaque commune associée est invitée à désigner un membre du Collège Echevinal pour la représenter. Après en avoir discuté ; Considérant que cette asbl semble faire double emploi avec la Maison du Tourisme et qu'à ce titre, leurs statuts paraissent identiques ; A l'unanimité ; REFUSE d'adhérer à cette asbl et de désigner, un représentant, membre du Collège Echevinal et SUGGERE que la Maison du Tourisme s'occupe personnellement du développement qualitatif de l'ordre touristique à Dinant et en Haute-Meuse.

9° PLAN HP LOCAL - PHASES 1 ET 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT : DECISION : Vu la décision du Gouvernement wallon du 13/11/2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, dénommé « Plan HP » ; Vu la décision du Gouvernement Wallon du 10/04/2003 relative au lancement de l'appel à projet « Phase 1 » ; Vu la décision du 11/07/2003, par laquelle le Conseil Communal a marqué son accord sur la convention présentée dans ce cadre et a approuvé le projet de « Plan HP local » qui visait la problématique de l'habitat permanent dans les campings « Les Viviers » et « Le Mollignia » ; Vu la décision du Gouvernement Wallon du 18/09/2003 concernant l'approbation des conventions de partenariat liant la Région aux communes adhérentes ; Vu la décision du Gouvernement wallon du 01/04/2004 relative à l'actualisation de la Phase 1 ; Vu la décision du Gouvernement wallon du 13/05/2004 relative au lancement de l'appel à projet Phase 2 et approuvant les actions qui y sont liées ; Vu la décision du Collège Echevinal du 13/10/2004 ratifiée par le Conseil Communal en date du 18/11/2004, par laquelle il a marqué son accord sur les termes de la convention proposée dans ce cadre entre la commune et la Région Wallonne et sur le projet de « Plan HP local » - phase 2 ; Vu la décision du Gouvernement wallon du 27/01/2005 adoptant les conventions de partenariat entre la Région wallonne et les communes relatives à la mise en œuvre de la Phase 2 ; Vu la décision du Gouvernement wallon du 16/02/2006 relative à la première évaluation de la Phase 1 du Plan HP chargeant le Ministre-Président, dans un souci de pérennité de l'action et de simplification administrative, de lui soumettre, avant l'été 2006, une proposition de reconduction jusqu'au 31/12/2009 des conventions relatives au Plan HP intégrant la Phase 1 et la Phase 2 dans un document unique ; Attendu que le projet qui concerne notre commune est établi en partenariat avec le CPAS d'Anhée, la Dinantaise, l'AIS Dinant-Philippeville, la Fondation Rurale de Wallonie et le Fonds Wallon du Logement ; Attendu que ce projet vise à court terme : à trouver les solutions les plus adéquates aux situations propres à chaque résident qui souhaite quitter rapidement l'un des sites concernés notamment, le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, « Le Clavia » à Maredret et le « Bois Marly » à Annevoie ; à long terme : à éviter un logement dans des conditions précarisées en assurant pour ce faire une pérennité des acquis adoptés par le partenariat tout au long des deux phases du projet et à entamer, en concertation, une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre ; Considérant que la nouvelle convention proposée intègre les engagements pris par les parties dans les conventions précédentes et vise à les prolonger jusqu'au 31/12/2009 ; Considérant que la présente convention, dans un souci de simplification administrative porte désormais simultanément sur la Phase 1 et la Phase 2 du Plan HP ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur les termes de la convention présentée et à conclure avec la Région Wallonne. La présente convention prend cours le 10/10/2003 et se terminera le 31/12/2009. Elle détermine notamment la mise en œuvre et la gestion du Plan HP local, la mise sur pied d'un comité d'accompagnement local, les modalités liées au relogement et à l'accompagnement social des résidents permanents, les modalités liées à la remise en état des emplacements et parcelles quittés suite au relogement des résidents permanents, ainsi que les outils et les actions utiles à la commune dans ce cadre (notamment via une intégration de cette problématique dans le PCDR).

10° SUBVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN URBANISME : DECISION

: Vu l'arrêté du 17/07/2003 du Gouvernement Wallon déterminant les modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme ; Attendu que le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 12.000€ ; Attendu que le Collège Echevinal a décidé de rentrer un dossier de demande de subvention dans ce cadre pour le maintien du poste déjà existant de l'éco-conseillère ; Attendu qu'il est nécessaire pour que le dossier de demande de subvention soit complet que le Conseil Communal désigne à nouveau l'éco-conseillère en qualité de conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour que Mme Françoise WINDESHAUSEN, éco-conseillère, sous contrat à durée indéterminée soit désignée, pour 2007, en qualité de conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme affectée au service communal de l'urbanisme et pour solliciter la subvention fixée forfaitairement à un montant de 12.000€ auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire. –

11° COUPE ORDINAIRE DE BOIS 2007 : DECISION

: Vu le catalogue des lots de bois mis en vente tel qu'établi par l'ingénieur principal des eaux et forêts à Dinant, chef de cantonnement, évaluant la futaie et les taillis à 3.524,65€ ; Etant entendu que l'ingénieur principal des eaux et forêts à Dinant, chef de cantonnement serait interrogé sur la possibilité de réserver les lots à vendre aux seuls habitants de l'entité et qu'il lui serait également demandé de veiller à ce que les lots mis en vente soient plus petits (10 à 15 stères) ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour que la futaie et les taillis dont question soient vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale.

12° TRAVAUX DE VOIRIE 2006 : DECOMPTE : APPROBATION

: Vu le décompte des travaux en cause dont le coût s'élève au montant total de 197.225,56€ ; Attendu que ces travaux sont terminés, qu'ils ont été réalisés à l'entière satisfaction de la commune et que les suppléments effectués avec l'accord du maître de l'ouvrage étaient indispensables à la bonne exécution de l'entreprise ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver le décompte des travaux d'entretien de voirie 2006, exécutés par la s.a. Entreprises LAMBERT à Oret, tel qu'il est présenté au montant total de 197.225,56€.

13° MISE EN PEINTURE DES BOISERIES EXTERIEURES AUX ECOLES DE L'ENTITE : DECOMPTE FINAL : APPROBATION

: Vu la délibération du Conseil Communal en date du 12/05/2005 approuvant le projet des travaux de mise en peinture des boiseries extérieures aux bâtiments scolaires pour un montant global de 6.029,98€ t vac ; Vu la délibération du Collège Echevinal de 03/08/2005 attribuant le marché dont question à la srl SYSTEM'S 3 de Floreffe pour la somme de 7.122,19€ t vac ; Vu le décompte des travaux en cause dont le coût s'élève au montant total de 7.980,08€ ; Attendu que les suppléments effectués avec l'accord du maître de l'ouvrage étaient indispensables à la bonne exécution de l'entreprise ; Attendu que ces travaux sont terminés et qu'ils ont été réalisés à l'entière satisfaction de la commune ; A l'unanimité ; DECIDE : d'approuver le décompte des travaux visés, exécutés par la Srl SYSTEM'S 3 à Floreffe, tel qu'il est présenté au montant total de 7.980,08€ et de prévoir un crédit complémentaire lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2006.

14° PCND : DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET : DECISIONS : RATIFICATION

: Vu l'approbation par le Conseil Communal, en date du 02/02/2006, de l'introduction officielle de la candidature de la commune dans une démarche de PCND afin de prendre en compte la nature dans l'ensemble de la politique communale, de créer une dynamique de partenariat et de sensibiliser la population à la problématique de la biodiversité et du réseau écologique ; Vu la décision du Ministre Lutgen, en date du 12/06/2006, sélectionnant notre commune pour l'établissement d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCND) ; Considérant que la commune va recevoir dans ce cadre, une enveloppe d'un montant de 14.850€ pour la réalisation d'une cartographie du réseau écologique local et de 2.500€ pour la mise en place du partenariat ; Considérant que le courrier daté du 05/07/2006 de la DGRNE attire l'attention de la commune sur l'importance de démarrer la procédure de marché public pour l'attribution de la réalisation d'un inventaire du réseau écologique local avant septembre 2006 ; Attendu au vu de l'urgence d'entamer sans délai cette procédure, que le Collège a décidé, lors de sa séance du 12/07/2006, de marquer son accord pour que le marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un inventaire du réseau écologique sur le territoire de la commune, soit passé par procédure négociée sans publicité ; d'approuver le cahier spécial des charges administratif et technique rédigé à cette fin et de prévoir un crédit budgétaire à l'exercice en cours, lors de la prochaine modification budgétaire ; A l'unanimité ; RATIFIE : les décisions précitées.

15° AMENAGEMENT DU CENTRE DE VILLAGE DE DENEÉ – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET : DECISIONS

: Dans le cadre du dossier relatif aux travaux d'aménagement de la place Frédéric de Montpellier à Denée tels que prévus dans le PCDR de la commune approuvé ; Considérant qu'un crédit

budgétaire de 12.500€ est prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2006 (art.76704/722/-60) ; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. de MONTPELLIER, Mme GILLES et M. CARLY) ; MARQUE SON ACCORD : 1° que le marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de cette réalisation soit passé par appel d'offres restreint; 2° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique et l'avis de marché rédigés à cette fin ; et 3° charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires.

16° TRANSATIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : Vu sa délibération du 22/06/2006 portant approbation du procès-verbal de la vente publique volontaire aux enchères des lots 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul ; Considérant que, parmi les 19 lots mis en vente publique, les lots 4 et 5 exceptés (réservés à « la Dinantaise »), les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 10 n'ont pas trouvé acquéreurs ; qu'ils sont donc proposés à la vente de gré à gré aux mêmes conditions que celles qui régissaient la vente publique ; Considérant que trois offres ont été déposées en l'étude de maître Grandjean, notaire instrumentant chargé de la rédaction des actes ; que ces offres émanent de : * M. Cédric FOCANT et Mme Caroline MARTELEUR, domiciliés à Dinant qui offrent pour **le lot 3**, d'une contenance de 10 ares 74 centiares, un montant de 37.590,00€, outre les frais, soit 35,00€ le m² ; * M. Nordine BENMAHDI, domicilié à Mont-Sur-Marchienne et Mme Margherita SORTINO, domiciliée rue des Canadiens, 158 à La-Louvière, qui offrent pour **le lot 7**, d'une superficie de 11 ares 72 centiares, une somme de 44.000€, outre les frais, soit 37,54€ le mètre carré ; * M. Philippe MOYSES et Mme Marie CULOT, domiciliés à Wépion, qui offrent pour **le lot 8**, d'une contenance de 12 ares 57 centiares un montant de 43.995,00€, outre les frais, soit 35,00€ le m² ; Vu les accords de principe donnés sur ces trois propositions par le Collège des Bourgmestre et Echevins ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 06/09/2005 par le bureau de l'enregistrement à Dinant, qui attribue à ces différents biens une valeur vénale de 35,00€ le m², valeur par ailleurs approuvée par le Conseil Communal le 04/05/2006 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour entériner les accords de principe émis par le Collège et à approuver la vente de gré des lots 3,7 et 8 du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul aux personnes visées plus haut et aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la vente publique. Le produit de ces ventes fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice 2006.

LOCATION DE LA CONCIERGERIE DE LA MAISON DES JEUNES A ANHEE : RENON : Vu sa décision du 30/09/2002 portant location à Mme Laurence HERMANT, à partir du 01/10/2002, de la conciergerie de la Maison des Jeunes à Anhée ; Vu la lettre du 30/08/2006 par laquelle la locataire notifie son renon ; Considérant que le délai du préavis à adresser à l'autre partie a été fixé à 6 mois ; que les forme et délai prévus sont donc respectés ainsi qu'il en ressort du pli recommandé reçu en date du 31/08/2006 au secrétariat communal ; Considérant que cette demande est donc fondée et recevable ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur le renon présenté par Mme Laurence HERMANT pour le bien visé, et pour annuler à partir du 01/03/2007, la location due par l'intéressée.

PRISE EN LOCATION D'UN BATIMENT PRIVE SIS A BIOUL, PLACE VAXELAIRE N° 2 : Vu sa décision du 22/06/2006 portant acquisition de gré à gré d'un bâtiment privé communément appelé « Grange Libois », rue Rond Fossé à Bioul ; Considérant que ce bâtiment doit, après réalisation des aménagements requis et appropriés, être affecté en crèche communale, dans le cadre du « Plan Cigogne II » -programmation 2006-2007 ; Vu, dans l'attente de la concrétisation de ce nouveau projet, la possibilité offerte à la commune par la famille Vaxelaire de mettre à sa disposition la « Maison du garde » sise place Vaxelaire, n°2 à Bioul ; Vu le bail proposé, lequel s'assortit de manière non exhaustive, des conditions ci-après : -durée du bail initial : 2 ans avec possibilité de tacite reconduction pour un an, d'année en année ; -loyer mensuel de base : 200,00€ ; -délai de préavis pour les deux parties : trois mois ; -prise en charge par le locataire de l'intégralité des frais locatifs (charges, ...) d'entretien et de mise en conformité du bâtiment par rapport à l'activité à développer ; Considérant que, dans l'état actuel des choses, cet immeuble privé présente un intérêt évident pour la mise en service rapide d'une crèche dans le village ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour prendre en location à partir du 01/11/2006 le bâtiment privé « Maison du garde » sis Place Vaxelaire, 2 à Bioul, aux conditions énoncées précédemment et moyennant paiement d'un loyer mensuel de 200,00€.

17° COMMUNE D'ANHEE : LAUREATE DU « PRIX WALLON DES ITINERAIRES COMMUNAUX VERTS » : INFORMATION : Le 15 septembre dernier, lors du Colloque sur les itinéraires communaux verts, organisé par l'Association Européenne des Voies Vertes, la Commune d'Anhée, représentée par M. Jules DUMONT, Echevin du Tourisme s'est vue décerner une mention spéciale relative au projet RAVel de la Molinee, par le Ministre P. COURARD. Le jury a tenu tout particulièrement à souligner les efforts constants mis en œuvre pour intégrer, avec les acteurs concernés, les aspects économiques et touristiques, de mobilité et de biodiversité dans une zone Natura 2000.

18° A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES :INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET AIRES DE JEUX : Mme la Conseillère V. GILLES constate que certaines déprédations ont été commises sur des infrastructures sportives et mériteraient réparation. C'est notamment le cas à Annevoie où le passage

créé dans le grillage du terrain de tennis permet à certains de jouer gratuitement tandis qu'à Bioul, ce sont les boues qui recouvrent les terrains de tennis et empêchent toute utilisation de ceux-ci. Mme GILLES souhaite savoir quelles actions sont prévues ? Si la remise en état des infrastructures sportives communales est à l'ordre du jour ? Si des investissements seront réalisés dans les aires de jeux, pour petits et grands, permettant à chacun de s'épanouir en toute sécurité ? M. le Bourgmestre L. PIETTE rappelle les différents budgets communaux alloués à l'aménagement de diverses plaines de jeux et pistes de roller notamment à Haut-Le-Wastia, Warnant, Denée et Anhée. D'autres crédits budgétaires seront encore prévus à l'avenir pour renouveler des installations vétustes ou pour créer de nouveaux espaces de jeux en divers endroits de l'entité. M. PIETTE constate que malheureusement le matériel des espaces publics de jeux fait souvent l'objet d'actes de vandalisme... Mme GILLES insiste sur la nécessité d'entretenir les installations par la suite. Concernant les dégâts aux terrains de tennis de Bioul, le Bourgmestre explique que des pluies abondantes et un terrain travaillé et non semé sont à l'origine des écoulements de boues. L'administration communale a procédé à l'évacuation de cette boue et l'entrepreneur va réparer les dégâts.

19° A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : ELECTIONS COMMUNALES : Dans le cadre de la campagne électorale, Mme GILLES rappelle que si aucune législation particulière ne détermine les conditions de l'affichage électoral, les règlements de police définissent par contre certaines obligations que le Bourgmestre est tenu de faire respecter. Ainsi, l'article 19 §1^{er} et 2 du règlement de police adopté à Anhée fait référence à l'interdiction « d'apposer ou de faire apposer des affiches sur l'espace public, sans autorisation ... ». Par ailleurs, « les affiches à caractère électoral peuvent être posées aux endroits déterminés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, selon les conditions que celui-ci détermine. » Mme GILLES souhaite dès lors savoir si l'affichage électoral est autorisé sur l'espace public (poteaux électriques, panneaux à vocation « culturelle » ...). Si cet affichage n'est pas autorisé, Mme la Conseillère demande que le Bourgmestre fasse respecter ce règlement et donc fasse enlever les affiches apposées illégalement. Mme GILLES souhaite connaître, s'ils existent, les endroits supplémentaires déterminés par le Collège. Mme GILLES insiste sur le respect du règlement et de la législation relatifs aux élections, notamment par tous ceux, membres du conseil communal, qui ont prêté serment en jurant obéissance aux lois et qui doivent dès lors, montrer l'exemple. Enfin, si nécessaire, elle suggère que soient rappelées lors du conseil, toutes les règles en matière d'affichage et de campagne afin que celle-ci se déroule dans la plus grande correction. M. le Bourgmestre PIETTE déclare qu'il a veillé à ce que tout rentre dans l'ordre dès réception de l'arrêté du Gouverneur traitant de cette matière. Il constate également que parfois, malheureusement, il y a des « débordements » qui sont le fait de personnes isolées et anonymes, d'« électrons libres ». Mme GILLES rappelle au Bourgmestre qu'il connaissait très bien les endroits d'affichage non autorisés, et ce, dès avant l'arrivée de l'arrêté du Gouverneur. M. l'Echevin BOCART, se déclarant concerné par cet affichage sauvage explique que certains de ses supporters, pendant quelques jours d'absence, ont fait un peu d'excès de zèle en apposant ses affiches hors des endroits autorisés. Dès son retour de congé, M. BOCART a veillé à ce que tout rentre rapidement dans l'ordre. L'assemblée s'accorde pour dire qu'en cette matière il faut faire preuve de correction....

20° A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : ENVIRONNEMENT-PROPRETE ET SALUBRITE PUBLIQUES : Mme la Conseillère V. GILLES rappelle qu'il incombe au pouvoir communal de faire régner la propreté, la tranquillité et la salubrité publiques. Il apparaît cependant que différents manquements sont constatés : dépôts illégaux d'immondices, terrain avec construction à l'abandon, haies non entretenues, tapage nocturne... Le règlement de police précise le rôle du Bourgmestre dans l'application des différentes mesures liées à la propreté et la salubrité publiques. Celui-ci devant effectivement prendre les arrêtés qui s'imposent pour faire respecter ces mesures, sur l'espace public, mais également dans les propriétés privées. Mme GILLES souhaite savoir si des actions ont été menées dans ce cadre ? Si des procès-verbaux ont été dressés aux contrevenants ? Quelles actions l'échevin en charge de ces matières a-t-il pu réaliser, notamment en terme de prévention ? Mme la Conseillère insiste à nouveau, comme cela a déjà été suggéré antérieurement par le groupe MR, pour diffuser régulièrement dans le bulletin communal des articles du règlement de police afin d'informer au mieux les habitants de leurs droits et obligations. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que les services de police font bien leur travail. M. PIETTE constate encore, que dans neuf cas sur dix, les services de police interviennent pour des problèmes de voisinage... Mme GILLES insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'informer la population des termes du règlement de police en vigueur sur le territoire communal.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : GOUTER DES AINES : Le 1^{er} octobre dernier, l'administration communale organisait un goûter des aînés dans la salle le Chérimont à Bioul. Le Groupe MR constate cependant qu'aucun budget n'a été alloué par le Conseil Communal pour cette organisation et que par ailleurs, celui-ci n'a pas été interrogé sur la réalisation de ce goûter. Mme la Conseillère V. GILLES souhaite dès lors que le rôle de la commune dans cet événement organisé antérieurement par la liste I.C. soit précisé. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que depuis +/-10 ans, l'administration communale invite (via le Bulletin Communal notamment) les personnes de la commune âgées de 60 ans et plus et organise à leur intention, à un goûter. C'est le Groupe Intérêts Communaux qui paye les dépenses de ce

goûter avec les recettes de son souper annuel. Il semblerait que certaines personnes n'aient pas reçu l'invitation....